

DÉLIBÉRATION N°2021-22_123
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 5 juillet 2022

4- Affaires financières

Point 4.5 – Propositions de remises gracieuses

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 25
Membres représentés : 9	Pour : 25
Total : 26	Contre : 0

VU l'article L712-3 du code de l'éducation ;

VU l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article R719-89 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'UFC modifiés et adoptés en CA le 31 mai 2022 ;

VU l'avis de l'agent comptable ;

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses annexées.

Besançon, le 13 juillet 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry CAMUS', is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.5 « Recours gracieux »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



